



Newsletter

Date 17.12.2020
Embargo 17.12.2020, 11:00

Nr. 6/20

CONTENU

1. ARTICLE PRINCIPAL

Observation du marché et analyses des prix des désinfectants, des masques et de l'éthanol durant la première vague de Coronavirus

2. COMMUNICATIONS

- *Campagne de billets dégriffés dans le trafic longue distance : tarification de la mobilité visant à augmenter et à mieux gérer l'utilisation des capacités*
- *La Ville de Lausanne baisse le prix de l'eau potable*
- *Redevances sur l'eau de la commune de Grindelwald: la recommandation du Surveillant des prix a été suivie*
- *La commune Bauma suit les recommandations du Surveillant des prix relatives aux nouvelles taxes d'épuration des eaux*
- *Taxe de stockage prélevée par DHL Express*
- *Prix pratiqués par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Dietikon (Limeco), décision incidente du Tribunal administratif fédéral*

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS



1. ARTICLE PRINCIPAL

Observation du marché et analyses des prix des désinfectants, des masques et de l'éthanol durant la première vague de Coronavirus

En raison de la pandémie de coronavirus, la demande de produits sensibles tels que les désinfectants, les masques et l'éthanol a considérablement augmenté au printemps 2020. La pénurie passagère a eu comme conséquence une forte hausse du prix de ces produits. Cela s'est également traduit par un nombre croissant d'annonces du public. Le Surveillant des prix a donc réalisé des observations de marché dans ces domaines. L'augmentation de l'offre à partir de mai 2020 a permis une normalisation de la situation sur le marché des masques et de l'éthanol et une détente bienvenue au niveau des prix de ces produits. En ce qui concerne les prix de l'éthanol et l'importateur leader du marché, Alcosuisse, le Surveillant des prix a mené des enquêtes approfondies. Les résultats et les conclusions de ces enquêtes sont présentés ci-dessous.

Introduction

Le Surveillant des prix a, suite à la pénurie passagère et aux hausses de prix des désinfectants liées à la pandémie de coronavirus, réalisé une enquête sur le marché de l'éthanol. Certains fournisseurs avaient invoqué le renchérissement important de l'éthanol pour justifier l'augmentation du prix de leurs désinfectants. Ce dernier sert d'ingrédient de base pour la fabrication de désinfectant, dont la teneur en éthanol ou alcool varie de 70 % à 80 %.

Observation du marché par le Surveillant des prix

En vertu de l'art. 17 LSPr, le Surveillant des prix a mené, aux mois de mars et avril 2020, une enquête écrite auprès des principaux importateurs suisses d'éthanol de qualité pharmaceutique, afin de clarifier la situation concurrentielle. Outre la société Alcosuisse, leader du secteur, les entreprises suivantes ont été contactées :

- Thommen-Furler AG
- Sigma Aldrich International AG
- Brenntag Schweizerhall AG
- Hänseler AG

Étant donné que plusieurs producteurs d'eau-de-vie avaient commencé à produire leur propre éthanol ou désinfectant à partir de leurs distillats suite à l'autorisation exceptionnelle délivrée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le Surveillant des prix a également mené, en avril 2020, une enquête écrite sur la situation du marché et les prix de l'éthanol auprès des distilleries suisses suivantes :

- DIWISA Distillerie Willisau SA
- Morand
- Appenzeller
- Etter
- Dettling
- Matten Brennerei
- Fassbind
- Haecky



La section ci-dessous résume les résultats de ces sondages.

Situation de concurrence

La Suisse ne produisant quasiment plus d'éthanol, elle est largement tributaire de l'importation. Les prix à l'importation s'alignent donc sur les prix du marché mondial. Le marché peut être divisé en plusieurs segments (produits pharmaceutiques et chimiques, énergie, cosmétiques, spiritueux, arômes, denrées alimentaires et carburants). L'éthanol est commercialisé en différentes qualités (pureté, teneur en alcool, odeur, dénaturation, etc.), selon les usages auxquels il est destiné. Seule une infime partie est utilisée pour la production de désinfectant (env. 10 %). L'éthanol propre à être utilisé comme matière première pour la fabrication de produits désinfectants est, entre autres, dit de qualité F2.

Jusqu'à fin 2018, seule Alcosuisse, alors rattachée à la Régie fédérale des alcools (RFA), était autorisée à importer de l'éthanol. Dans le cadre de la libéralisation du marché de l'éthanol, la société a été vendue en été 2018 à l'entreprise Thommen-Furler AG. L'astreinte au stockage a été abandonnée en parallèle de cette vente. Depuis lors, il n'est plus nécessaire de disposer d'une autorisation spéciale pour importer de l'éthanol. Alcosuisse reste toutefois de loin la plus grosse importatrice. Selon la RFA, Alcosuisse a importé 10 878 297 litres d'éthanol¹ entre janvier et mars 2020. Durant cette période, les importations suisses d'éthanol ont totalisé 11 867 257,50 litres. Cela signifie que la part d'Alcosuisse aux importations totale durant la première vague de la pandémie de corona s'est montée à 92 %, ce qui a permis d'assurer la plus grande partie de l'approvisionnement de la Suisse en éthanol durant cette crise. Il est ainsi clairement établi que la société occupe une position de leader. Il y a donc tout lieu de penser qu'Alcosuisse est actuellement puissante sur le marché, même si une douzaine d'autres entreprises importent de l'éthanol.

Face à la pénurie d'éthanol sur le marché, plusieurs producteurs de spiritueux (comme DIWISA ou Morand) ont pu, grâce à une autorisation exceptionnelle de l'OFSP, commencer à produire eux-mêmes de l'éthanol ou du désinfectant à partir de leurs distillats. Le volume produit ne s'est cependant pas avéré significatif. Selon les investigations du Surveillant des prix, au 1^{er} trimestre 2020, seulement 0,02 % de l'éthanol (de qualité usuelle pour la fabrication de désinfectant) a été produit par des distilleries suisses. Les coûts de production, même au pire moment de la pandémie, étaient toutefois environ 20 % plus élevés que le prix de vente d'Alcosuisse pour l'éthanol F2 en petites quantités. Le Surveillant des prix estime par conséquent que la production d'éthanol à usage pharmaceutique des distilleries n'est pas en mesure de concurrencer les importations, que ce soit en termes de prix ou de quantité, et qu'elle a juste servi provisoirement à combler le sous-approvisionnement.

Il y a donc, selon le Surveillant des prix, tout lieu de penser qu'Alcosuisse est, actuellement, puissante sur le marché de l'éthanol, vu la part de marché particulièrement importante qu'elle détient.

Évolution de la demande et des prix

Durant la crise du coronavirus, la demande mondiale d'éthanol F2 a fortement augmenté du fait de l'explosion de la demande de désinfectant. C'est pourquoi un nombre croissant de pharmacies se sont adressées directement à Alcosuisse pour se fournir en éthanol F2. Afin de pouvoir faire face à l'accroissement de la demande, l'OFSP a, le 28 février 2020, abaissé provisoirement les exigences qualitatives s'appliquant à l'éthanol utilisé pour la fabrication de désinfectant.

Pendant la phase de pointe de la première vague de la pandémie, Alcosuisse a écoulé environ 30% d'éthanol F2 de plus qu'en temps normal. Si l'on ne considère que les ventes en petits contenants, on constate une croissance encore plus forte (+ environ 60%).

Sous l'effet de l'accroissement de la demande mondiale, le prix de l'éthanol F2 sur le marché mondial s'est inscrit en nette hausse durant la crise du coronavirus. Au plus fort de la crise, il était même diffi-

¹ Alcool éthylique dénaturé ou non dénaturé dont la teneur en alcool est supérieure ou égale à 80 % vol.



cile de se procurer ce produit. Alcosuisse a alors acheté des lots à des prix largement excessifs (jusqu'à environ 300 % au-dessus du prix d'achat moyen au 1^{er} trimestre 2019). De manière générale, le prix d'achat a fortement varié d'un lot à l'autre durant cette période. Le prix d'achat moyen de l'éthanol F2 par Alcosuisse a augmenté au 2^{er} trimestre 2020 de 57 % par rapport au 1^{er} trimestre 2020 et de 69 % par rapport au 1^{er} trimestre de l'année précédente.).

Dans ce contexte, Alcosuisse a adapté ses prix de vente pour les différents segments de sa clientèle. Au 2^{er} trimestre 2020, le prix de vente moyen (tous volumes confondus) a augmenté de 27 % en moyenne par rapport au 1^{er} trimestre 2020. L'augmentation a été encore plus marquée pour les petits contenants : au 2^{er} trimestre 2020, le prix de vente des petits récipients d'Alcosuisse a augmenté en moyenne de 59 % par rapport au 1^{er} trimestre 2019(cf. illustration 1 et tableau 1).

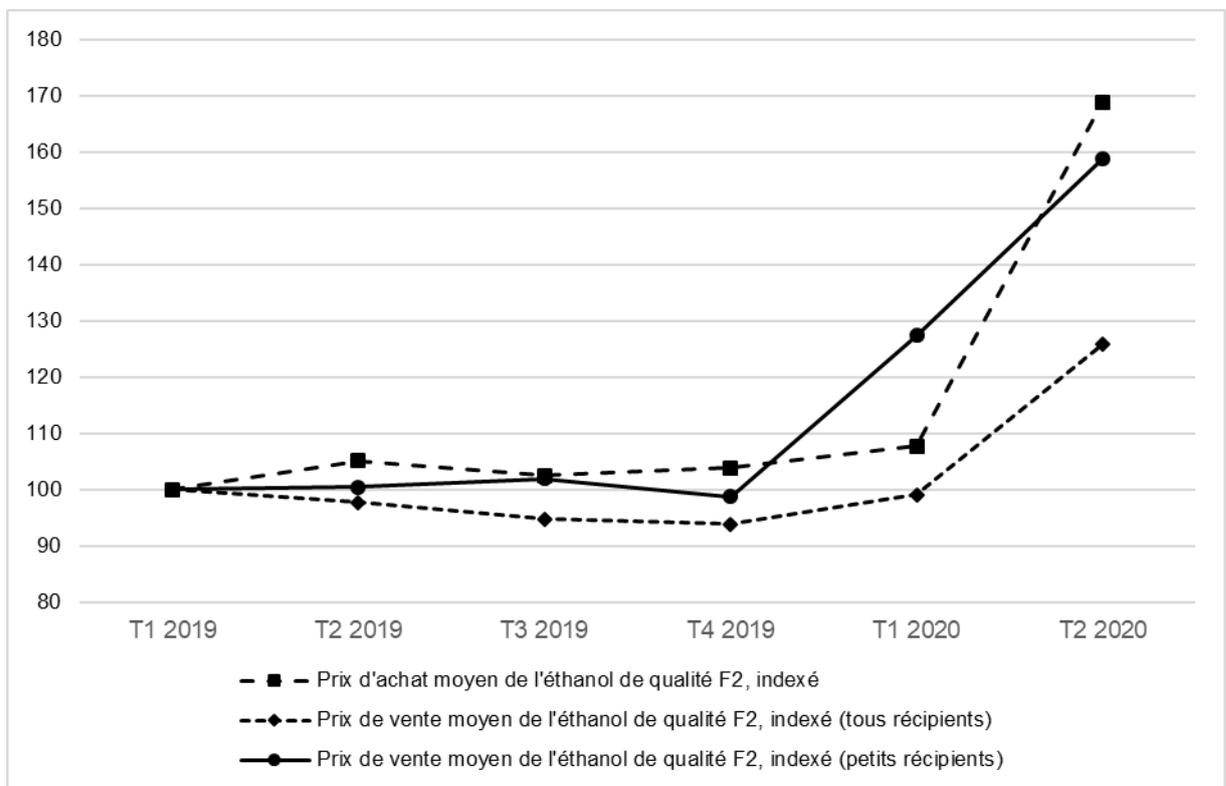


Illustration 1 : Évolution indexée des prix d'achat et de vente moyens d'Alcosuisse pour l'éthanol F2 depuis début 2019.



	T1 2019	T2 2019	T3 2019	T4 2019	T1 2020	T2 2020
Prix d'achat moyen de l'éthanol de qualité F2, indexé	100	105	103	104	108	169
Écart en % par rapport au même trimestre de l'année précédente					8 %	60 %
Prix de vente moyen (au kg) de l'éthanol de qualité F2, indexé (tous récipients)	100	98	95	94	99	126
Écart en % par rapport au même trimestre de l'année précédente					-1 %	29 %
Prix de vente moyen de l'éthanol de qualité F2, indexé (petits récipients)	100	101	102	99	127	159
Écart en % par rapport au même trimestre de l'année précédente					27 %	58 %

Tableau 1 : Évolution des prix d'achat et de vente moyens d'Alcosuisse pour l'éthanol F2 depuis début 2019.

Alcosuisse a justifié les différences entre les hausses de prix pour les gros clients, d'une part, et les petits clients, d'autre part, avec les arguments suivants :

- La fourchette des prix de vente a toujours été large selon la catégorie de client et le volume des récipients, car les exigences réglementaires et qualitatives peuvent fortement varier.
- De manière générale, les petits récipients sont vendus nettement plus cher en raison des coûts unitaires plus élevés. Alcosuisse ne disposant pas de l'infrastructure de remplissage adéquate, elle a le plus souvent recours à des intermédiaires pour la fourniture de si grandes quantités d'éthanol en petits contenants.
- Alcosuisse réalise l'essentiel de ses ventes auprès de gros clients industriels (85 % de son chiffre d'affaires). Les transactions de ce type sont, selon la société, généralement régies par des contrats annuels fixant par avance les prix et garantissant des volumes d'achat donnés. Les hausses de prix n'ont été possibles que grâce à l'obligeance des clients.
- En ce qui concerne les petits clients, par contre, ni les prix ni les volumes ne sont fixés, et c'est le prix du marché au moment de l'achat qui s'applique.
- La majeure partie de la clientèle livrée en petits récipients était constituée de nouveaux clients (80 %), ce qui a engendré des charges supplémentaires notables sur les plans réglementaire et administratif.
- Il était dès lors indiqué et justifié, selon l'entreprise, de répercuter le surcroît de charges en première ligne sur les nouveaux clients et non sur les clients de longue date, qui ne généraient presque aucune charge supplémentaire.



Conclusion

Selon toute vraisemblance, Alcosuisse est actuellement puissante sur le marché de l'éthanol, compte tenu de la part de marché importante qu'elle détient ; elle entre ainsi dans le champ d'application de la LSPr. Bien que le prix de l'éthanol propre à la fabrication de produits désinfectants ait enregistré au printemps 2020 une hausse de 60 % en glissement annuel, l'enquête du Surveillant des prix n'a ***pas permis de conclure à un abus de prix de la part d'Alcosuisse***. Depuis que le marché de l'éthanol a été libéralisé et le stockage obligatoire supprimé, la Suisse est pour ainsi dire tributaire des importations d'éthanol. Les variations du prix de l'éthanol sur le marché mondial se sont donc répercutées sur le prix d'achat.

Alcosuisse n'est plus officiellement chargée d'approvisionner le pays. Elle a assumé des risques commerciaux considérables lors de la crise du coronavirus. Le Surveillant des prix estime par conséquent que la répercussion de l'augmentation des prix d'achat sur les prix de vente observée n'est pas abusive. Il part du principe que les prix de l'éthanol redescendront dès que la situation se sera à nouveau normalisée. Il continuera toutefois de porter un regard critique sur l'évolution des prix pratiqués par Alcosuisse et interviendra au besoin.

Les investigations du Surveillant des prix ont en outre révélé que l'éthanol représentait 10 à 15 % du coût de fabrication des désinfectants. Cette proportion est trop faible pour justifier les fortes augmentations de prix des désinfectants sur le marché du commerce de détail. En d'autres termes, les hausses de prix en question ne peuvent pas être imputées au coût de la matière première et par conséquent pas à Alcosuisse en tant que fournisseur de matière première. La part d'éthanol au prix de revient d'un vaporisateur de désinfectant ne représente, même à son cours le plus élevé, que quelques centimes.

[Stefan Meierhans, Kaspar Engelberger]



2. COMMUNICATIONS

Campagne de billets dégriffés dans le trafic longue distance : tarification de la mobilité visant à augmenter et à mieux gérer l'utilisation des capacités

La déclaration commune signée début mars 2020 entre le Surveillant des prix et les CFF, qui prévoyait des billets dégriffés équivalant à une réduction totale de 100 millions de francs, a été rapidement rattrapée par la crise sanitaire. Le 16 mars 2020, le Conseil fédéral plaçait en effet le pays en « situation extraordinaire » au sens de la loi sur les épidémies. La vente des billets dégriffés a donc été suspendue entre le 19 mars et le 8 juin 2020, pour reprendre dans la seconde moitié de l'année, mais dans une mesure modeste.

Le 11 décembre 2020, les CFF et le Surveillant des prix ont conclu un règlement amiable appelé à remplacer la déclaration commune de mars 2020. Entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023, les premiers proposeront des billets dégriffés (y c. pour les petits groupes) pour le trafic longue distance représentant une réduction d'au moins 200 millions de francs par rapport à la tarification normale. L'objectif principal est de promouvoir l'utilisation du trafic longue distance et de mieux gérer l'utilisation des capacités en modulant de manière incitative la tarification de la mobilité en fonction des tranches horaires. En outre, cette campagne tient compte de l'exigence du Surveillant des prix de réduction du prix du sillon à partir du 1^{er} janvier 2021 au bénéfice des clients. Celui-ci est convaincu que des offres à des prix attractifs contribueront de manière significative à fidéliser les clients et à en attirer d'autres.

[Stefan Meierhans, Jana Josty, Stephanie Fankhauser]

La Ville de Lausanne baisse le prix de l'eau potable

Le 25 août 2020, la Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne a demandé le préavis du Surveillant des prix sur le projet de baisse de taxe de 6 centimes par m³ d'eau pour les clients alimentés au détail par le Service de l'eau à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après une première analyse, le Surveillant des prix a relevé la nécessité d'une baisse plus importante. A ce propos, un préavis informel a été soumis au Service de l'eau de la Ville. La Direction de la sécurité et de l'économie de la Ville de Lausanne a ainsi demandé une séance avec la Surveillance des prix pour fournir des informations supplémentaires sur son projet tarifaire et clarifier les points de divergence par rapport à la première évaluation du Surveillant des prix. La séance, qui a eu lieu le 3 novembre 2020 a permis au Surveillant des prix de retenir que (1) la baisse de la taxe devrait être supérieure à 6 centimes par m³ d'eau et que (2) pour déterminer de manière correcte le niveau adéquat de la baisse, la Ville de Lausanne devrait lui fournir des informations supplémentaires.

Dans le cadre de la séance, la délégation de la Ville de Lausanne a informé le Surveillant des prix qu'elle prévoyait de communiquer les tarifs 2021 avant la fin l'année et que la mise en place opérationnelle du changement de tarif, ainsi que la production des informations nécessaires à compléter l'évaluation du Surveillant des prix auraient demandé un travail conséquent pour le Service de l'eau.

Afin de faire bénéficier les consommateurs d'eau desservis par la Ville de Lausanne d'une baisse de prix à partir de 2021 déjà et de permettre au Service de l'eau de gérer dans les meilleures conditions l'implémentation des processus liés au changement du tarif et la production des informations à fournir au Surveillant des prix, les délégations de la Ville de Lausanne et de la Surveillance des prix ont trouvé un accord sur une baisse de 9 centimes par m³ d'eau pour 2021. La Ville de Lausanne soumettra à l'avis du Surveillant des prix les taxes prévues pour 2022 avec les nouveaux éléments fournis par le Service de l'eau.

[Andrea Zanzi]



Redevances sur l'eau de la commune de Grindelwald: la recommandation du Surveillant des prix a été suivie

En octobre 2020, la municipalité de Grindelwald a sollicité l'avis du Surveillant des prix concernant un projet d'augmentation des redevances sur l'eau. Après examens des documents fournis par la commune, il est arrivé à la conclusion qu'une augmentation de la taxe de base de 38 francs à 46 francs - par équivalent habitant n'est pas justifiée. En conséquence, le Surveillant des prix a recommandé à la municipalité de ne pas augmenter la taxe de base et d'abaisser la contribution au fonds de financement spécial de maintien de la substance de 80 % à 60 % des amortissements sur la valeur de renouvellement. Lors de sa séance du 9 décembre 2020, le conseil communal a décidé de suivre les recommandations formulées par le Surveillant des prix.

[Agnes Meyer Frund, Greta Lüdi]

La commune Bauma suit les recommandations du Surveillant des prix relatives aux nouvelles taxes d'épuration des eaux

Le 22 septembre 2020, la commune de Bauma a transmis au Surveillant des prix les documents relatifs à une adaptation des taxes d'épuration des eaux pour examen. La commune envisageait d'augmenter cette taxe, au premier janvier 2021, de Fr. 2.79/m³ à Fr. 4.20/m³. Après examen, le Surveillant des prix a adressé les recommandations suivantes à la commune :

- Augmenter, dans un premier pas, les taxes de 30 % au maximum
- Introduire une taxe sur les eaux de pluie et une taxe de base
- Faire en sorte que la commune et le canton versent leur contribution au drainage des routes.

La commune a suivi la première recommandation et limité, dans un premier temps, la hausse à Fr. 3.60/m³.

Pour la mise en œuvre des deux autres recommandations, la municipalité prévoit de créer, en 2021, une base légale pour le prélèvement d'une taxe sur les eaux de pluie et de redevances de base, dans le cadre de l'introduction de nouvelles ordonnances.

[Agnes Meyer Frund]

Taxe de stockage prélevée par DHL Express

Entre fin 2019 et début 2020, le Surveillant des prix a vu se multiplier les annonces concernant une taxe dite de surcharge de stockage prélevée par DHL Express sur les envois à l'importation. Si le prestataire de services a dû stocker temporairement l'envoi pour obtenir des informations complémentaires en vue du dédouanement, des frais ont été facturés au destinataire.

Le règlement amiable conclu avec DHL Express concernant la question du dédouanement est arrivé à échéance, mais tant que les tarifs ne changent pas, le Surveillant des prix n'a a priori pas l'intention d'intervenir. Toutefois, le contexte ayant changé avec l'introduction de cette taxe de stockage, le Surveillant des prix a pris langue avec DHL Express.

Comme DHL Express est notamment un prestataire de services rapides, dont l'activité repose sur un traitement efficace, l'introduction d'une taxe de stockage sur les envois express peut se justifier à titre de « taxe d'incitation ». Mais l'argument ne tient pas vraiment en ce qui concerne les nombreux envois postaux normaux en provenance d'Allemagne résultant du grand nombre de commandes en ligne de la clientèle suisse et qui ne relèvent pas de l'urgence.

Le Surveillant des prix a trouvé un arrangement avec DHL Express : pour compenser les recettes supplémentaires tirées des nouvelles taxes de stockage qu'il a introduites, le prestataire de services



ne percevra plus cette taxe sur les envois postaux non urgents en provenance d'Allemagne et réduira la limite supérieure des taxes de 70 à 60 francs². Ces mesures seront appliquées à compter du 1^{er} janvier 2021.

[Zoé Rüfenacht]

Prix pratiqués par l'usine d'incinération des ordures ménagères de Dietikon (Limeco), décision incidente du Tribunal administratif fédéral

Dans la procédure de recours de Limeco (tarifs d'incinération de l'UIOM de Dietikon) contre la décision de réduction des prix rendue le 16 septembre 2020 par le Surveillant des prix, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a décidé depuis peu de restituer l'effet suspensif au recours de Limeco. En d'autres mots, Limeco ne sera pas obligée de réduire ses tarifs d'incinération des ordures tant que la procédure de recours ne sera pas close. Cependant, l'entreprise pourrait éventuellement être contrainte de rembourser après coup la différence selon l'issue de la procédure sur le fond. Le Surveillant des prix regrette que la réduction du prix de l'incinération des ordures ne puisse pour le moment être répercutée sur les consommateurs. Reste donc à attendre la décision du TAF.

[Stefan Meierhans, Rudolf Lanz]

3. MANIFESTATIONS / INFORMATIONS

-

Contact/questions :

Stefan Meierhans, Surveillant des prix, tél. 058 462 21 02

Beat Niederhauser, Chef de bureau, tél. 058 462 21 03

Rudolf Lanz, Responsable droit et communication, tél. 058 462 21 05

² Modèle tarifaire pour le dédouanement des envois postaux en provenance d'Allemagne : en règle générale, 11 fr. 50 + 3 % sur la valeur de la marchandise, mais au maximum 70 francs.